



ASSOCAMERESTERO  
ASSOCIAZIONE DELLE CAMERE DI  
COMMERCIO ITALIANE ALL'ESTERO



THE EXTRAORDINARY  
ITALIAN TASTE

**TRUE ITALIAN TASTE**  
Join the network of the authentic  
Italian food retailers!

**RÈGLEMENT  
D'ADHÉSION**

## 1. Objectifs

Dans le cadre du projet True Italian Taste – qui veut promouvoir les produits agroalimentaires authentiques italiens dans le monde et qui est financé par le Ministère italien des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale (MAECI) – Assocamerestero, association des Chambres de Commerces italiennes à l'étranger, en qualité de coordinateur du projet, et la Chambre de Commerce Italienne pour la Suisse souhaitent réaliser une cartographie des commerces qui offrent un assortiment de produits authentiques italiens avec l'objectif de les promouvoir auprès des consommateurs.

True Italian Taste est en effet finalisé, grâce à ses multiples actions, à stimuler les choix et les consommations conscientes de la part des consommateurs, de produits faits en Italie. C'est pour cela que nous voulons faire connaître et rendre le plus accessible possible les points de vente qui existent actuellement dans le Pays et évidemment ceux qui sont le plus proche des consommateurs, de manière à ce que le mécanisme d'achat soit plus facile et transparent.

## 2. Destinataires

Peuvent présenter une demande d'adhésion au réseau :

- Les points de vente qui font partie des petites chaînes de distribution, hors des circuits de la grande distribution
- Les magasins alimentaires
- Les magasins de produits gourmets
- Les magasins alimentaires spécialisés en produits biologiques et/ou nutraceutiques
- Les œnothèques, bars et pâtisseries qui vendent des produits alimentaires conditionnés en provenance d'Italie
- Les restaurants qui vendent des produits alimentaires en provenance d'Italie

Peuvent également présenter une demande d'adhésion au réseau les magasins de vente en ligne (sites de e-commerce), à condition qu'ils respectent l'exigence d'indépendance des chaînes de distribution et qu'ils effectuent les livraisons dans les zones géographiques concernées.

## 3. Critères d'adhésion

Les typologies de magasins listés ci-dessus peuvent présenter une demande d'adhésion. Ils doivent toutefois vendre **un nombre minimum de 5 marques authentiques italiennes présentes dans l'assortiment du magasin, avec un moins un produit par marque.**

Les candidatures de magasins ayant un nombre inférieur de produits ne seront pas prises en compte.

## 4. Modalités d'adhésion

L'adhésion au réseau est **gratuite**.

Pour adhérer, il est nécessaire d'envoyer une demande d'adhésion à la Chambre Italienne à l'étranger accompagnée d'un formulaire dans lequel doivent être fournies les informations sur le magasin.

Les données fournies et le fait de posséder les critères minimaux d'adhésion sont auto certifiés par le sujet demandeur.

L'adhésion au réseau est établie par la Chambre après une évaluation des demandes reçues.

Les formulaires pour la présentation des demandes d'adhésion sont disponibles auprès des Chambres.

## 5. Obligations et avantages pour les adhérents

Les adhérents au réseau pourront :

- a) augmenter leur visibilité auprès de potentiels clients, grâce à l'implication dans les initiatives de la Chambre pour la promotion du réseau
- b) participer à d'autres initiatives de promotion du produit italien authentique organisées par la Chambre

Les obligations à la charge des adhérents sont les suivantes :

- garantir la véracité des données fournies dans le formulaire d'adhésion
- se soumettre à l'éventuelle visite de contrôle sur site que les Chambres pourront effectuer de façon aléatoire pour vérifier la véracité de ce qui a été déclaré par les adhérents
- conserver les critères indiqués sur le formulaire d'adhésion ou communiquer dans les plus brefs délais les variations par rapport à ce qui a été déclaré. La communication aura lieu selon les modalités définies par la Chambre.

## 6. Sortie du réseau

Les adhérents peuvent à tout moment sortir du réseau. Il suffit d'envoyer une communication à la Chambre en indiquant la volonté d'abandonner le réseau.

## 7. Résiliation de l'adhésion

La Chambre procède à la résiliation de l'adhésion dans les cas suivants :

- résultat négatif de la visite de vérification des critères minimums d'adhésion effectuée par la Chambre auprès de l'adhérent

- connaissance acquise par la Chambre de l'absence/la perte des critères de la part de l'adhérent
- communication de la part d'un adhérent de manquer aux critères minimums déclarés à l'inscription
- communication de sortie du réseau de la part d'un adhérent.

Suite à la communication de résiliation, les opérateurs ne seront plus impliqués dans les initiatives de la Chambre.

## 8. Actualisation des critères d'adhésion

D'ici au 31 mai 2022, l'adhérent recevra un mémo de la part de la Chambre accompagné de la documentation nécessaire pour communiquer d'éventuelles actualisations des critères indiqués au moment de l'adhésion.

Les variations seront évaluées par la Chambre et, selon les cas, elles pourront conduire à la confirmation ou à la résiliation de l'adhésion au réseau.